Ville de Louverné

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du 08 septembre 2026

Le 08 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick PAVARD.

Présents : Patrick PAVARD, Sophie FERRIÉ, Brice THOMMERET, Claudine RONDEAU, Emmanuel BROCHARD, Séverine CALLET, Hervé FLEURY, Samira OHAMMOU, Philippe BOISRAMÉ, Déborah BAHIER, Christian AUBRY, Marie DURAND, Hugo BOISBOUVIER, Virginie CRIBIER, Franck DESCHAMPS, Natacha RIVET, Grégory BODINIER, Karine POUTEAU, Gaëtan MACHARD, Marion GAUTEUR, Sébastien SEVIN, Laurence HERON, Julien LÉGER, Magali RIOULT, ~~Cyril HERVÉ~~, Tiphanie COTTEREAU, Thomas DUVAL.

Absents excusés : Cyril HERVÉ.

Pouvoirs : Cyril HERVÉ à Magali RIOULT.

Secrétaire de séance : Thomas DUVAL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

26-08-77 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : ***AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal***

Exposé de Patrick PAVARD

Suivant délibération du Conseil Municipal n° 26-04-32 en date du 31 mars 2026 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
-	-	-	-	-

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
02/07/2026	Habitation	ZE 309	631 m²	Renonciation	230 000 €
02/07/2026	Habitation	AB 67	603 m²	Renonciation	148 000 €
06/07/2026	Habitation	AB 262	515 m²	Renonciation	173 000 €
22/07/2026	Habitation	AE 178	504 m²	Renonciation	180 000 €
23/07/2026	Habitation	AB 121	447 m²	Renonciation	200 000 €
23/07/2026	Habitation	AD 242	619 m²	Renonciation	86 720 €
28/07/2026	Habitation	AD 93	591 m²	Renonciation	93 500 €
20/08/2026	Habitation	ZE 132	906 m²	Renonciation	330 000 €
25/08/2026	Habitation	AE 171	529 m²	Renonciation	270 000 €
26/08/2026	Habitation	AD 41	855 m²	Renonciation	179 500 €
26/08/2026	Habitation	AH 140	366 m²	Renonciation	188 000 €

26/08/2026	Terrain à bâtir	AC 0294 – AC 0295 – AC 0298	9120 m²	Renonciation	420 000 €

Marchés publics

Décision n°2026-29 : Maîtrise d'œuvre aménagement de l'Espace Culturel Saint-Martin – Entreprise IE ARCHITECTURE – Avenant 1 – Plus-value de 16 218 € HT.

Décision n°2026-44 : Maîtrise d'œuvre construction de deux Salles de Loisirs – Entreprise PETR ARCHITECTURE – Avenant 2 – Plus-value de 10 000 € HT.

Décision n°2026-45 : Travaux de construction de deux Salles de Loisirs – Lot 3 - Entreprise COURCELLE – Avenant 3.

Autres

Décision n°2026-43 : Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile.

Décision n°2026-46 : Réalisation de l'archivage communal – Montant de 22 348,80 € TTC.

Demande de subventions

-

Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°2/2026 d'un montant de – 3 000 € au compte du chapitre 20216 pour recréditer 3 000 € au chapitre 20251.

Décision de virement de crédits n°3/2026 d'un montant de – 115 120 € au compte du chapitre 20216 pour recréditer 20 000 € au chapitre 20251, 95 000 € au chapitre 20226 et 120 € au chapitre 20254.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

26-08-78 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : PETITE-ENFANCE – Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclues avec la CAF 2026-2030 – Bonus territoire

Exposé de Samira OHAMMOU

La convention de CTG a été renouvelée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Mayenne en avril dernier pour le relais petite enfance (RPE) soutenu par la CAF visant à verser les prestations de service (PS).
Il est présenté un avenant portant sur le bonus territoire.

Cette aide complémentaire à la PS est attribuée aux services engagés dans un projet de territoire au service des familles.
Cette subvention vise à favoriser le maintien de l'offre et à poursuivre le développement en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux.
Le bonus territoire CTG est attribué pour les nouvelles places cofinancées par la collectivité et modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la CAF.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'avenant portant sur le bonus CTG du RPE reçu et transmis ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-08-79 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi

Exposé de Samira OHAMMOU

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs « *afin de permettre de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi sans école en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine, tout en maintenant un cadre sécurisé* » notamment les accueils des communes organisant la semaine scolaire sur 4 journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école est devenu un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du Code de l'éducation.
Ce dispositif est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2018 pour les communes organisant la semaine scolaire sur 4 journées ou sur 4,5 journées.

La commune de Louverné dispose d'un accueil de loisirs, déclaré à la DSDEN de la Mayenne regroupant le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, proposant des activités qualifiées, encadrées par un nombre d'animateurs respectant les taux d'encadrement et un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Le dernier PEDT-Plan mercredi a été signé du 01/09/2023 au 31/08/2026.

Ceci exposé ;
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le PEDT-Plan mercredi doit être renouvelé pour permettre de continuer à bénéficier de la prestation Plan Mercredi versée par la CAF ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer le PEDT-Plan mercredi pour la période 01/09/2026-31/08/2030 et la convention correspondante à l'exécution de la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : ENFANCE-PETITE ENFANCE – Actualisation du projet pédagogique de la crèche « Le Monde des p'tits bouts »

Exposé de Samira OHAMMOU

Le projet pédagogique est un document de travail qui décrit le contexte dans lequel s'inscrit l'établissement, les objectifs donnés en équipe pour accompagner les enfants et les familles, et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il donne du sens aux pratiques des professionnels de la petite enfance. Il est adapté aux besoins des familles et de la structure.

Ce projet décrit :

- Le projet pédagogique ;
- La mise en œuvre du langage des signes ;
- L'accueil des premières fois ;
- L'accueil au quotidien ;
- L'éveil ;
- Les repas ;
- Les soins ;
- Le sommeil ;
- L'organisation au quotidien ;
- Le travail en équipe.

Ce projet a été validé en 2024 et doit être actualisé notamment pour les points suivants :

- Le mot « MultiAccueil » est remplacé par « crèche » ;
- Le nombre de place passe de 16 à 18 ;
- Modification du personnel présent ;
- Rajout d'un paragraphe sur la « crèche ouverte aux familles ».

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT le projet pédagogique proposé ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le projet pédagogique ;

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet et tout acte s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget annexe de la maison de santé – exercice 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modification du budget de maison de santé ont pour objet :

- En investissement de rectifier le montant de l'affectation définitive et d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses d'investissement.

Suite à une erreur de report des résultats antérieurs à tort, le résultat de l'exercice est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			22 038,63		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	80 346,45	103 187,21	55 376,25	69 813,56	135 722,70	173 000,77
TOTAUX	**80 346,45**	**103 187,21**	**77 414,88**	**69 813,56**	**135 722,70**	**173 000,77**
Résultats de clôture		22 840,76	-7 601,32			22 840,76
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	**0,00**	**22 840,76**	**-7 601,32**	**0,00**	**0,00**	**22 840,76**
RESULTATS DEFINITIFS		22 840,76	-7 601,32			15 239,44
resultats de l'exercice		**15 239,44**				

Le résultat définitif est donc de 15 239.44 euros au lieu de 51 544.91 euros comme délibéré précédemment.

L'affectation définitive des résultats au compte 1068 est donc de 15 239.44 euros.

BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCÉDENT DÉFICIT	**15 239.44** ----------
Affectation en réserves Report à nouveau (002)		**15 239.44** ----------

La décision modificative n° 2 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		**Libellé**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
10-1068	01	Excédents de fonds capitalisés		-36 305,47
21-2188	01	Autres immobilisations	-20 000,00	
16-1641	01	Emprunts		16 305,47
Total DM N°2			**-20 000,00**	**-20 000,00**
Pour mémoire BP 2026 et DM			**112 953,89**	**112 953,89**
Total section d'investissement			**92 953,89**	**92 953,89**

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-02-20 en date du 24 février 2026 relative aux votes des budgets communaux ;

VU la décision modificative 1 délibérée le 09 juin 2026 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article/Fct		Libellé	DÉPENSES	RECETTES
10-1068	01	Excédents de fonds capitalisés		-36 305,47
21-2188	01	Autres immobilisations	-20 000,00	
16-1641	01	Emprunts		16 305,47
Total DM N°2			**-20 000,00**	**-20 000,00**
Pour mémoire BP 2026 et DM			**112 953,89**	**112 953,89**
Total section d'investissement			**92 953,89**	**92 953,89**

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-08-82 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : FINANCES – Conventions de dépôts-ventes pour l'ouvrage « Découvrir Louverné. 30 000 ans d'histoire »

Exposé de Patrick PAVARD

La commune souhaite permettre la diffusion de cet ouvrage auprès du public par l'intermédiaire de dépositaires.

A ce jour, la liste des dépositaires est la suivante (liste pouvant être non exhaustive) :

- Carrefour contact à Louverné ;
- Laval Tourisme ;
- M'Lire à Laval ;
- Leclerc à Laval.

Le recours au dépôt-vente permet aux dépositaires de proposer l'ouvrage à la vente sans en acquérir préalablement la propriété, les exemplaires invendus demeurant la propriété de la commune.

Les modalités de dépôt, de vente, de reversement des recettes, de suivi des stocks et de reprise des invendus doivent être précisées par convention.

Il est rappelé que le prix public de vente de l'ouvrage est fixé à 35 € TTC l'exemplaire.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :
VU la délibération n° 2025-07-58 fixant le prix de vente de l'ouvrage « Découvrir Louverné. 30 000 ans d'histoire » :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le modèle-type de convention de dépôt-vente ;

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de dépôts-vente auprès de chaque dépositaire et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-08-83 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Transfert de compétences eaux pluviales urbaines-délégation de compétences avec Laval Agglomération

Exposé de Patrick PAVARD

L'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la Communauté d'Agglomération peut déléguer aux communes membres qui en font la demande, par convention, tout ou partie des compétences suivantes : eau, assainissement des

eaux usées (article L 2224-8) et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » conclue avec Laval Agglomération arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation pour une durée de 3 ans. Les dispositions de cette nouvelle convention sont identiques à celles de la convention en vigueur. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.
Une convention conclue entre les parties doit être approuvée par les assemblées délibérantes. Elle précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ; les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire et les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguées.
Le délégataire exercera la compétence, en fonctionnement et en investissement, au nom et pour le compte du délégant. Le patrimoine délégué est constitué des équipements/ouvrages publics collectant des eaux pluviales issues des zones U et AU viabilisées, c'est à dire les réseaux, les bassins d'orages, les noues, les fossés, les séparateurs à hydrocarbure. Laval Agglomération verse à la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, une somme forfaitaire fixée à 57 968 €.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'eau et assainissement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération la délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-08-84 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Signature d'une convention d'apprentissage

Tiphanie COTTEREAU ne prend pas part au vote.

Exposé de Brice THOMMERET

Dans le cadre d'une préparation d'un BJEPS, la commune souhaite signer une convention avec la MFR LA PIGNERIE.

L'alternance doit permettre au stagiaire d'acquérir des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation.
Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du travail, et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants ;
VU l'avis favorable du CST en date du 30 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

DE DÉCIDER de recourir au contrat d'apprentissage conforment au tableau ci-dessous conformément à l'ouverture de poste :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ALSH	Agent animation	BPJEPS	12/10/2026 au 08/102027

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-08-85 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Brice THOMMERET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter notamment aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade etc.

Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 07 juillet 2026 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2026 ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet pour effectuer les missions de renfort à l'accueil pour une durée hebdomadaire de travail égale à 14 h à

compter du 14 septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs ;

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de renfort d'animation à l'ALSH pour une durée hebdomadaire de travail égale à 4h à compter du 10 septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de renfort d'animation à l'ALSH pour une durée hebdomadaire de travail égale à 8 h à compter du 10 septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

26-08-86 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de transfert de CET dans le cadre de mutation

Exposé de Brice THOMMERET

Dans le cadre de la mutation de deux agents, il convient de délibérer afin de mettre en place une convention permettant de définir les modalités financières de transfert de leur compte épargne temps.
Le montant de l'indemnisation s'élève à euros net, versé par les communes d'origine :

- 1011.96 euros pour la commune de Sèvres (mutation d'Adeline DEFER) ;
- 1606 euros pour la commune d'Avranches (mutation de Fabrice MOLINIER).

Ceci exposé,
Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTÉS.

26-08-87 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Débat concernant la protection sociale complémentaire

Exposé de Brice THOMMERET

Le conseil municipal issu du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 doit organiser, dans les six mois suivant ce renouvellement, un débat portant sur les garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire.
La réforme de la protection sociale complémentaire prévoit notamment une évolution importante du dispositif de prévoyance, avec la mise en place, à compter du 1er janvier 2029 au plus tard, d'un contrat

collectif à adhésion obligatoire et d'une participation de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales.

Il convient, à l'occasion de ce débat, de présenter au Conseil municipal la situation actuelle de la commune ainsi que les perspectives d'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire.

Ceci exposé,
Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique qui prévoit que, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire de la tenue du débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire, conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

Il prend acte des informations présentées.

26-08-88 ***PUBLIÉE LE 15/09/2026*** ***VISÉE LE 14/09/2026***

OBJET : URBANISME – Autorisation de signer un acte authentique avec ENEDIS

Exposé de Patrick PAVARD

Une convention avec ENEDIS a été approuvée par délibération le 04 juillet 2023 et signée par Madame Sylvie VIELLE, maire.
La convention concerne les travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte Nord. La commune met à disposition d'ENEDIS un terrain de 25 m² faisant partie de la parcelle cadastrée n° AH365. Le terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du lotissement.
Le poste et ses accessoires sont entretenus par ENEDIS.

La convention doit être régularisée par un acte authentique. La signature de l'acte authentique nécessite une autorisation expresse du Conseil municipal au Maire.

Ceci exposé,
Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU la convention de servitudes conclue entre la commune et la société ENEDIS, approuvée en Conseil municipal en date du 04 juillet 2023 et signée, le 05 juillet 2023, par Madame Sylvie VIELLE, Maire en exercice à cette date ;

CONSIDÉRANT que cette convention doit désormais faire l'objet d'une régularisation par acte authentique afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière et d'assurer son opposabilité aux propriétaires successifs des biens concernés ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique constatant et régularisant la constitution de servitudes au profit de la société ENEDIS, conformément à la convention de servitudes signée le 05 juillet 2023 par le Maire alors en exercice.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.
La séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Patrick PAVARD

La secrétaire de séance,
Thomas DUVAL.





Ont été examinées en séance le 08 septembre 2026 les délibérations suivantes :

2026-08-00	Affaires générales - Adoption du PV de la séance précédente
2026-08-77	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
2026-08-78	Enfance - Avenant Convention CTG bonus territoire avec la CAF - CTG 2026 2030
2026-08-79	Enfance Jeunesse - Renouvellement du PEDT
2026-08-80	Enfance-Petite enfance - Adoption du projet pédagogique
2026-08-81	Finances - DM N°2 du budget maison de santé 2026
2026-08-82	Finances - Conventions de dépôt-vente ouvrage
2026-08-83	Intercommunalité - Délégation-transfert de compétences eaux pluviales urbaines
2026-08-84	Personnel communal - Signature d'une convention d'apprentissage
2026-08-85	Personnel - Modification du tableau des emplois et des effectifs
2026-08-86	Personnel communal - Convention de transfert CET
2026-08-87	Personnel communal - Débat protection sociale complémentaire
2026-08-88	Urbanisme - Signature d'un acte authentique